

CORONAVIRUS COVID-19



Plan de reprise des activités physiques
AS Mantaise Escrime
Mise à jour du 17/05/2021



Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Attention, pour chaque sport, nous vous invitons, outre ces mesures, à suivre celles préconisées dans les protocoles de déconfinement mis en place par votre Fédération Française.

I- LES MESURES DE PRÉVENTION

Vérifiez avant chaque cours l'absence de symptômes : fièvre $\geq 38^\circ$, courbatures/douleurs musculaires, toux, difficultés à respirer/essoufflement, fatigue marquée, maux de tête ou de gorge, perte de goût ou d'odorat. Au moindre symptôme, ne prenez aucun risque, restez chez vous, et consultez un médecin.

Si vous vous rendez au cours de l'association en transports, vous vous engagez à :



Privilégier les modes de transport individuel



Si vous prenez les transports en commun, respecter les gestes barrières



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

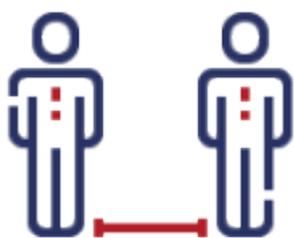
II- LES MESURES À RESPECTER PENDANT LA PRATIQUE

L'adhérent s'engage à suivre les activités sportives de l'association :

DE MANIÈRE GÉNÉRALE



- Sans aucun contact.
- Sans avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.



En respectant les mesures de distanciation sociale :

Une distance physique suffisante d'environ 2m entre chaque personne.



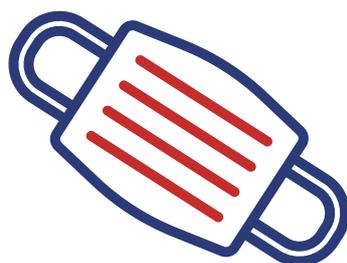
En respectant les mesures barrières : en utilisant le gel hydro-alcoolique / savon et des masques.



Les vestiaires collectifs sont ouverts.



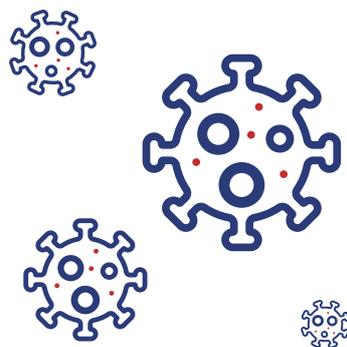
Je télécharge TousAntiCovid, l'application qui permet un geste barrière supplémentaire. L'objectif est de prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive afin que celles-ci puissent aller se faire tester et être prises en charge le plus tôt possible.



Port du masque obligatoire dès 11 ans pour tout déplacement au sein de l'enceinte sportive mais aussi avant et après l'entraînement.

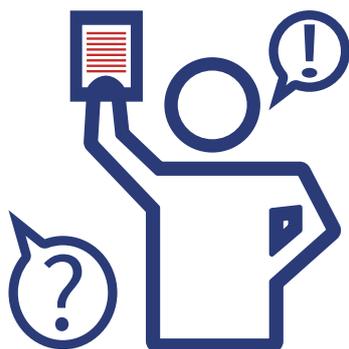


L'adhérent admet avoir pris connaissance du présent protocole avant la 1ère séance.



Toute personne manifestant des symptômes caractéristiques de la COVID-19, identifiée cas contact ou testée positive au cours des sept derniers jours ne doit pas se rendre dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée.

Les règles de l'AS Mantaise Escrime



Le référent COVID est Louis FEDERSPIEL (06 36 01 16 46 / asmantes.escrime@hotmail.fr). Il est disponible par téléphone et mail pour répondre aux questions des adhérents et des différentes institutions.

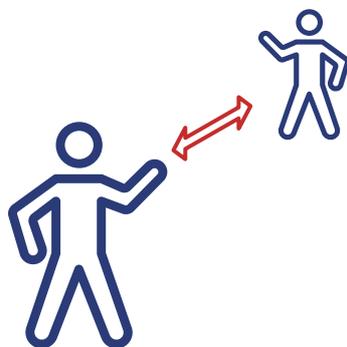
Un responsable COVID (un éducateur et/ou un membre du comité) est présent sur place lors des horaires d'ouverture.



L'essayage des tenues doit prévoir le temps de désinfection entre des essais par 2 personnes différentes. Il est conseillé de prendre les mesures de la personne et de se référer aux tailles du fabricant pour réduire au minimum le nombre d'essais. Toutes les tenues doivent être lavées avant utilisation.



Il est conseillé de faire acheter un gant aux licenciés, la désinfection étant plus difficile, à moins d'avoir des gants lavables, qui devront être lavés avant chaque changement de porteur.



- Les personnes présentes dans la salle doivent être distancées de 2 mètres sauf pendant les assauts.
- Il est impératif que tous les tireurs disposent d'un espace de repos individualisé, assis, respectant la règle de 2 mètres ci-dessus. Cet espace sera aussi le lieu d'emplacement de ses affaires personnelles. Un tireur doit utiliser pendant la même séance toujours le même espace de repos.



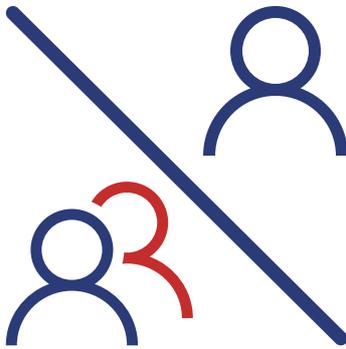
Les échanges de boissons sont interdits.



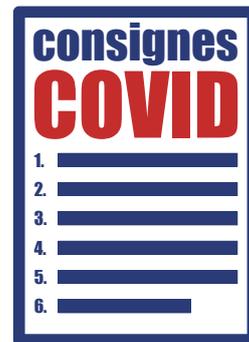
Le salut se fait uniquement par le salut de l'escrimeur, mais sans aucun contact physique, ni par la main, ni par le coude.



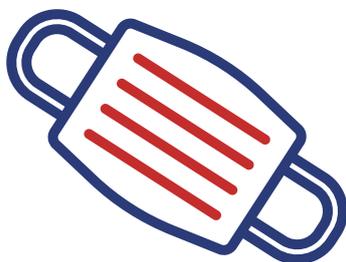
Les dispositifs d'accrochage des fils de corps doivent impérativement être désinfectés avant et après chaque changement de tireur sur la piste.



On admettra dans la salle uniquement les tireurs, cadres et responsables de salle. Il est demandé aux parents de ne pas rentrer dans la salle mais de laisser leurs enfants dans l'entrée ou ils les reprennent par la suite.



Des affiches conseils sont disponibles sur le site fédéral pour affichage dans les clubs ou diffusion à vos licenciés.



Le port du masque est obligatoire dans tout le bâtiment où se trouve la salle d'escrime (sauf pour les assauts). Il doit être remis après le match, dès que la récupération respiratoire le permet. Il faudra s'essuyer avec une serviette personnelle la sueur du visage avant de remettre le masque car un masque mouillé est inefficace et il faudra le changer.

Lavage des mains avec du savon



1/ Mouiller abondamment
les mains.



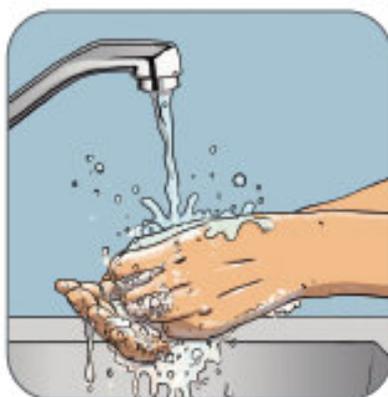
2/ Appliquer le savon et frotter
paume contre paume.



3/ Bien savonner entre les doigts
et sur le dos des mains.



4/ Frotter au moins 30 secondes
en insistant sur le bord
et le dos des mains,
la paume, les pouces,
les ongles et les poignets.



5/ Rincer abondamment.



6/ Essuyer et sécher les mains
à l'aide d'un papier
essuie-mains à usage unique,
refermer le robinet
avec le papier et le jeter.

© Inrs 2010

www.inrs.fr

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver
les mains



2 Mettre les élastiques
derrières
les oreilles

ou



**Nouer les lacets
derrières
la tête et le cou**



3 Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, abaisser
le masque en dessous
du menton et ne plus
le toucher

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



2 Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



3 Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**





RÈGLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX, SOLS ET SURFACES



- Équipement du personnel d'entretien : blouse à usage unique et gants de ménage.
- Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés.

ATTENTION ! Un risque peut en masquer un autre !
D'autres risques que le COVID-19 existent dans l'entreprise.
Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur : protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements collectifs et individuels, etc.
Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail. Soyez vigilants !

Document réalisé par le Ministère du Travail avec la concours de l'INRS, de l'ANRS, de l'ANACT, de l'ANRS, de l'ANACT et des médecins du travail coordonnés par Préviae - 2 avril 2020.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés en fonction des évolutions des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.



RÈGLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX, SOLS ET SURFACES (SUITE)

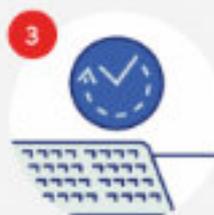
- Le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :



1 Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...



2 Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique.



3 Laisser le temps de sécher.



4 Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail, sécher la pièce quand c'est possible. Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage. Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

- Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés.

Document réalisé par le Ministère du Travail avec la concours de l'INRS, de l'ANRS, de l'ANACT, de l'ANRS, de l'ANACT et des médecins du travail coordonnés par Préviae - 2 avril 2020.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés en fonction des évolutions des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.